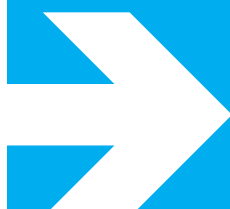


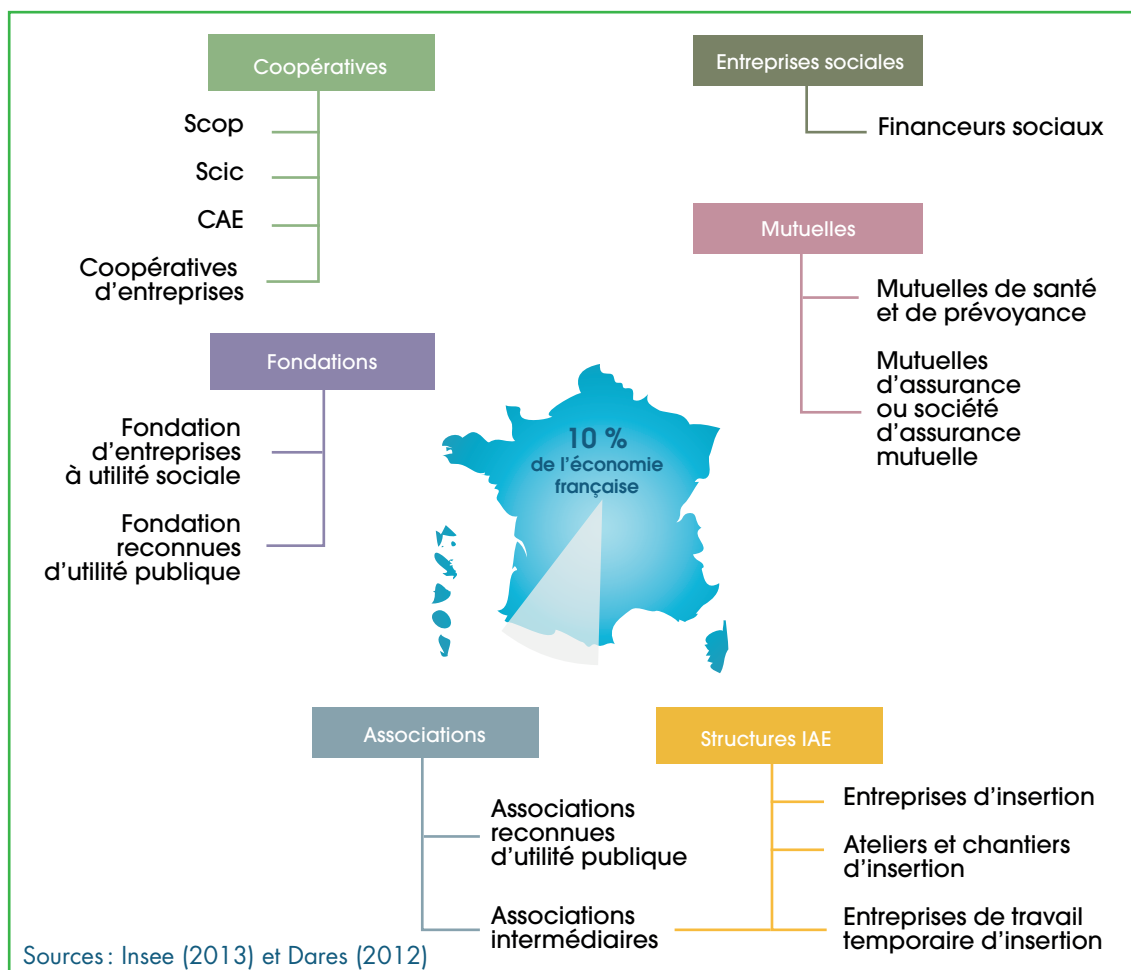
INTRODUCTION:  
RECONNAÎTRE  
ET DÉVELOPPER  
L'ÉCONOMIE  
SOCIALE  
ET SOLIDAIRE



# Qu'est-ce que l'ESS ?

## CHIFFRES CLÉS

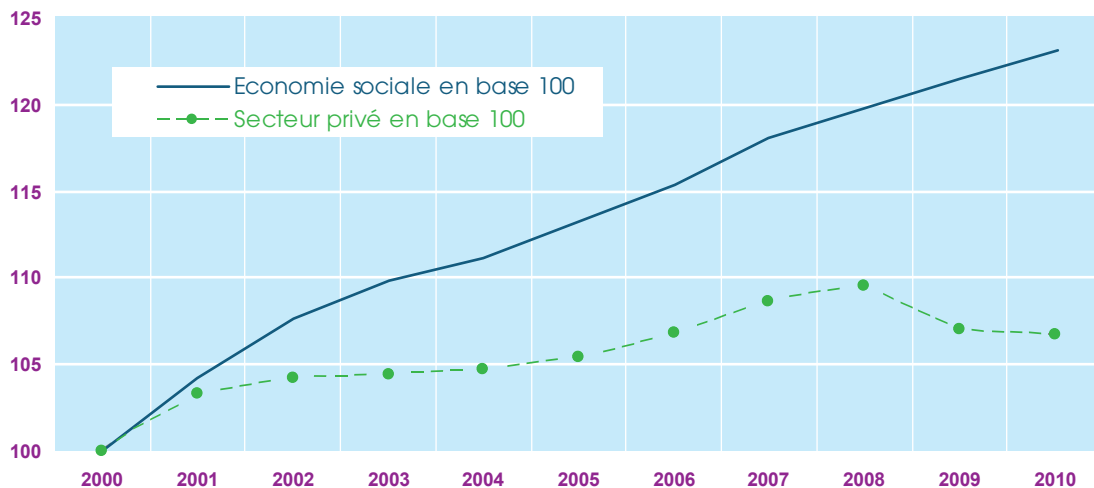
- **200 000** structures
- **2,4** millions de salariés
- **+ 23 %** d'emplois créés depuis 10 ans



## L'ESS: un moteur pour l'emploi

- Les entreprises de l'ESS emploient plus de 2,36 millions de salariés soit 1 emploi privé sur 8 en France.
- En comparaison, l'ESS c'est 1,5 fois plus d'emplois que le secteur de la construction<sup>1</sup> et 4,5 fois plus que l'agroalimentaire.
- Un vivier d'emplois pour les 10 prochaines années : près de 600 000 emplois à renouveler d'ici 2020 en raison des départs en retraite<sup>2</sup>.
- En 2012, malgré une conjoncture difficile, l'emploi dans l'ESS a progressé de 0,3 % alors que le reste de l'emploi privé accusait une baisse de 0,2 %.
- Sur les dix dernières années, l'ESS a créé 440 000 emplois nouveaux, soit une croissance de 23 %. Dans le même temps, l'ensemble de l'emploi privé n'augmentait que de 7 %<sup>3</sup>.

## Croissance de l'emploi dans l'Économie sociale et le secteur privé 2000-2010



Source : ACOSS-URSSAF - Traitement Recherches et Solidarités.

1 – Recherches et solidarités, juin 2011, op cit.

2 – « Les départs à la retraite des effectifs salariés de l'ESS et stratégies des entreprises pour y faire face », Observatoire de l'ESS / CNCRES.

3 – Économie sociale : le bilan de l'emploi en 2010, Recherches et Solidarités, 17 juin 2011, (données Acoff/Urssaf)



## Des acteurs économiques de poids : plus de 53 milliards de salaires versés

- Les entreprises de l'ESS distribuent chaque année plus de 53 milliards d'euros de masse salariale, soit environ 10 % de la masse salariale versée chaque année par les entreprises privées.
- A titre de comparaison, c'est 2,5 fois le poids du secteur de l'hébergement et de la restauration<sup>4</sup>.

## Des biens et services pour le plus grand nombre

Les entreprises de l'ESS offrent des biens et services pour le plus grand nombre sans exclure les personnes les moins solvables. L'ESS occupe les premières places dans des secteurs essentiels.

- 9 personnes handicapées sur 10 sont prises en charge par des établissements de l'Économie sociale<sup>5</sup>.
- 68 % des services d'aide au domicile aux personnes dépendantes sont portés par des entreprises de l'Économie sociale<sup>6</sup>.
- 30 % des hôpitaux sont gérés par l'Économie sociale<sup>7</sup>.

- 60 % des dépôts bancaires se font dans les banques de l'Économie sociale et solidaire<sup>8</sup>.
- 38 millions de Français sont protégés par les mutuelles de santé<sup>9</sup>.
- 1 automobiliste sur 2 est assuré par une mutuelle d'assurance<sup>10</sup>.

## De nouvelles perspectives de création d'activités et d'emplois dans :

- l'économie circulaire, le recyclage et le réemploi des matériaux;
- la transition énergétique (isolation, filière bois énergie, etc) ;
- l'économie collaborative et numérique (*crowdfunding*, plateforme de services) ;
- les services aux personnes âgées, handicapées, malades et à la petite enfance ;
- l'alimentation en circuit-court, l'aide à la mobilité, la domotique, etc.

4 – « Economie sociale: le bilan de l'emploi en 2012 », Recherches et Solidarités, 25 juin 2013.

5 – Drees, Etudes et résultats, n° 669 novembre 2008

6 – Uniopss / Recherches et Solidarités « L'emploi d'aide à domicile: enjeux économiques, décembre 2011 ».

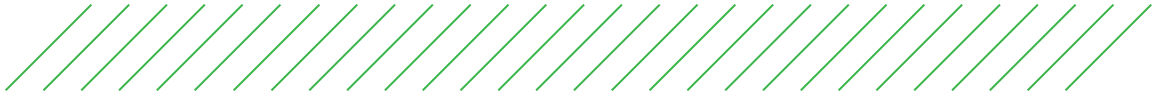
7 – Drees, « Les établissements de santé - Un panorama pour 2007 », août 2010.

8 – Top 100 des entreprises coopératives et panorama sectoriel, édition 2010. CoopFr.

9 – Groupement des entreprises mutuelles d'assurance (Gema): site Internet 2010.

10 – Groupement des entreprises mutuelles d'assurance (Gema): site internet 2010

# Introduction : Reconnaître et développer l'Économie sociale et solidaire





# Reconnaître les acteurs de l'Économie sociale et solidaire

## → LA MESURE

Le projet de loi Économie sociale et solidaire (ESS) inscrit la politique publique en faveur de l'ESS dans la durée. Pour ce faire, le projet de loi définit pour la première fois le champ de l'ESS. Il s'agit de reconnaître la diversité des acteurs qui composent l'ESS, mais aussi ce qui les fédère autour des principes fondateurs. Cette définition permettra également de mieux cibler et de mieux suivre l'action publique en faveur de ce secteur.

## → LA SITUATION ACTUELLE

L'ESS n'a jamais fait l'objet d'une définition ni d'une reconnaissance officielle. Organisée dès le XIX<sup>e</sup> siècle autour du mouvement coopératif et des sociétés de secours mutuels, créés pour apporter une réponse collective à des besoins sociaux, l'Économie sociale s'est ensuite étendue au XX<sup>e</sup> siècle avec le développement des acteurs économiques solidaires comme les associations, principalement tournés vers les publics vulnérables et les territoires délaissés. C'est à ce moment qu'est apparue la notion d'« Économie sociale et solidaire », servant à recou-



### Les effets de la loi ESS

- Meilleure identification des acteurs par les financeurs
- Accès à des financements dédiés
- Sécurisation de l'environnement juridique
- Consolidation du modèle économique des entreprises de l'ESS
- Inscription de la politique publique de l'ESS dans la durée

virer une réalité, la diversité du secteur de l'ESS. La plus récente évolution a vu l'émergence de l'« entrepreneuriat social », dont le mode de production et de redistribution empruntent aux principes de l'ESS développés au fil du temps. Aujourd'hui, les pouvoirs publics reconnaissent et soutiennent l'apport décisif de l'ESS à l'économie française mais aussi à la société dans son ensemble.

## → LES LIMITES ACTUELLES

L'absence d'une définition précise de l'ESS rend difficile l'élaboration d'une politique d'ensemble. Par ailleurs, les données statistiques sont éparses, les renseignements sur le financement du secteur sont incomplets, l'action des pouvoirs publics

envers les acteurs est éclatée entre plusieurs politiques sectorielles (insertion par l'activité économique, aide aux publics vulnérables, etc.), et certaines entreprises allèguent de leur appartenance à l'ESS sans que l'on sache si elles en respectent réellement les principes.

## → CE QUE LA LOI VA CHANGER

Définir l'ESS permettra aux acteurs de l'ESS de se structurer autour de grands principes clairs :

- un but social autre que le seul partage des bénéfices,
- une lucrativité encadrée,
- une gouvernance démocratique et participative.

## Les critères de définition du périmètre de l'ESS

1 - Des principes / un mode d'entreprendre

2 - Une activité économique

sous la forme d'une structure statutaire de l'ESS


- associations
- coopératives
- mutuelles
- fondations

sous la forme d'une SA ou d'une SARL (entreprises sociales)

3 - Une démarche volontaire / déclaration

→ Lisibilité pour les financeurs publics et privés

→ Mise en œuvre d'une véritable politique publique



La loi reconnaît aussi que l'ESS est une réalité en mouvement et adopte donc une approche inclusive pour reconnaître, au-delà des acteurs historiques (coopératives, mutuelles, associations, qui en raison de leur apport historique au développement du secteur, en font partie de droit), que les sociétés commerciales ont également leur place au sein de cette famille, dès lors qu'elles poursuivent un but d'utilité sociale et qu'elles en partagent les principes.

La loi reconnaît également qu'« entreprendre autrement » est une démarche volontaire. C'est pourquoi les entreprises qui souhaitent se dire « entreprises de l'ESS » devront se déclarer comme telles auprès des pouvoirs publics. Elles devront aussi montrer qu'elles respectent les critères et principes de l'ESS posés par la loi.

Il s'agit d'un système déclaratif. Pour les sociétés commerciales porteuses d'un projet d'entrepreneuriat social, la procédure sera très simple d'utilisation : il leur suffira de modifier leurs statuts dans les procédures de droit commun, conformément au choc de simplification engagé par le Président de la République. Dès leur enregistrement, elles pourront faire état de leur appartenance à l'ESS.

Quant aux coopératives, mutuelles, associations et fondations, elles n'auront aucune procédure particulière à accomplir : le projet de loi prévoit que la qualification d'entreprise sociale et solidaire leur soit attribuée de droit.

Définir l'ESS et les acteurs qui la composent permettra également la mise en œuvre d'une vraie stratégie économique de développement du secteur, en affinant la connaissance des pouvoirs publics sur les caractéristiques et les besoins spécifiques de chacune de ses composantes.

L'État pourra construire dans la durée une vision d'ensemble de développement du secteur en agissant sur le financement tout en se donnant les moyens de contrôler l'efficacité de son action.





